



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016
DELIBERATION N° : 2016.03.12

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2016

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.6 – Contributions budgétaires / 7.6.3 – Autres contributions budgétaires

Date de convocation :
30 Mars 2016

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Représentés : 09

Absent non représenté : 01

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

L'an deux mil seize, le CINQ AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – G.RATAJEZAK – H.FAURE – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : C.MAFFRE par JC.AILLOT - A.DEL BASSO par F.PANZA - M.CHRETIEN par GA.FLEURY - C.ORTIZ par G.RATAJEZAK - S.MOLINET-LECLAIRE par LBISCARRAT - E.CRETIN-RAFFET par G.CLEMENSON - A.PERIN par S.CAPPEAU-FREJABUE - L.BUFFA par S.TRIBOLET - F.LONG par L.CHAVANY

Absente non représentée : A.SCIACQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Hervé FAURE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

I. ECOLES PUBLIQUES :

I.1.Frais de fonctionnement :

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2016, les crédits scolaires globalement prévus au budget primitif principal selon la proposition suivante : un forfait de 42€ / élève a été déterminé.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2016 étant de 506 élèves, la participation communale s'élève donc à 506 élèves x 42 € = 21 252 €.

Le forfait déterminé comprend les fournitures scolaires, le budget pour les classes de rattrapage, le maître E et les frais de direction.

I.2. Classes « découverte » :

Pour les activités de classe « découverte », un forfait de 25 €/ par élève pour les écoles maternelles et de 32 €/élève pour les écoles élémentaires a été fixé.

Ce forfait comprend les classes de découverte et les transports.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 AVRIL 2016** N° : 2016.03.12

Pour permettre le versement de la participation de la Commune aux classes de découverte, il y a lieu de prendre une délibération comme pour toutes les subventions.

Ainsi les coopératives scolaires des écoles percevront cette année les sommes suivantes :

- OCCE Ecole F.Mistral maternelle 207 élèves x 25 € = 5 175 €
- OCCE Ecole Dr Boucher élémentaire 147 élèves x 32 € = 4 704 €
- OCCE Ecole F.Mistral élémentaire 152 élèves x 32 € = 4 864 €

II. ECOLES PRIVEES :

II.1. Frais de fonctionnement :

La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 notamment son article 4, dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, les dépenses de fonctionnement comprennent l'entretien des locaux, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas caractère de bien d'équipement, l'achat de registres et d'imprimés à l'usage des classes. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la Commune s'élève à **300 €**.

Les effectifs de l'école privée Notre-Dame/Causans au 1^{er} janvier 2016 étant de 132 élèves, dont 117 enfants de Jonquières, la participation communale s'élève donc à 117 élèves x 300€ = **35 100 €**.

Pour son fonctionnement, l'école privée Notre-Dame/Causans a besoin de 2 agents ATSEM à temps complet, et fait appel à une société pour l'entretien de l'ensemble de ses locaux. La participation communale est calculée sur le salaire moyen des ATSEMs de l'école publique, soit **23 300€** et le forfait pour l'entretien s'élève à **12 000 €**.

La participation communale s'élève donc à (2 x 23 300€) + 12 000€ soit **58 600 €**.

Le montant total alloué aux écoles privées au titre des frais de fonctionnement est donc de **93 700 €**.

II. 2. Classes « découverte » :

D'autre part, la commune, comme pour les écoles publiques, participe aux frais de classe « découverte ». Les projets se faisant souvent par classe, tous les effectifs sont considérés sans retirer les enfants de l'extérieur.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 AVRIL 2016**

N° : 2016.03.12

Compte tenu des effectifs enregistrés pour l'année scolaire 2015-2016, la contribution à verser à l'école privée au titre de l'année 2016 se décomposerait comme suit :

Ecole Notre-Dame / Causans : maternelles 46 élèves x 25 € = 1 150 €
élémentaires..... 86 élèves x 32 € = 2 752 €

Le montant alloué pour l'école privée Notre-Dame/Causans au titre des classes « découverte » est donc de **3 902 €**.

Le montant total alloué à l'école privée Notre-Dame/Causans au titre des frais de fonctionnement et au titre des classes « découverte » est donc de **97 602 €**.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 58.1557 du 31 décembre 1959 modifiée par les lois du 25 novembre 1977 et du 25 janvier 1985 définissant les conditions dans lesquelles des fonds publics peuvent être versés en matière de fonctionnement aux établissements privés sous contrat,

VU les contrats d'association souscrits avec l'école privée Notre-Dame/Causans à JONQUIERES,

VU la commission jeunesse en date du 22 Février 2016,

VU la délibération prise séance tenante adoptant le budget primitif principal 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'honorer les obligations contractuelles de subventionnement aux écoles privées de la Commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - FIXE les crédits scolaires 2016 pour les écoles publiques comme suit :

- forfait fonctionnement : 42.00 € / élève
- les effectifs au 1^{er} janvier 2016 étant de 506 élèves, la participation communale s'élève donc à **21 252€**

2° - FIXE le montant des forfaits séjour à 25 €/ élève pour les écoles maternelles et 32 € / élève pour les écoles élémentaires.

M. 2016 -

Envoyé en préfecture le 07/04/2016
 Reçu en préfecture le 07/04/2016
 Affiché le **08 AVR. 2016**
 ID : 084-218400562-20160405-2016_03_12-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016 **N° : 2016.03.12**

3° - **DECIDE** de verser pour 2016, les participations communales aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) des écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association :

ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole maternelle F.Mistral	Classe « découverte »	5 175 €	OCCE Ecole F.Mistral maternelle
Ecole élémentaire Dr Boucher	Classe « découverte »	4 704 €	OCCE Ecole Dr Boucher
Ecole élémentaire F.Mistral	Classe « découverte »	4 864 €	OCCE Ecole F.Mistral élémentaire
TOTAL A VERSER		14 743 €	

ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole N.Dame / Causans	Frais de fonctionnement	93 700 €	OGECE N.Dame / Causans
	Classe « découverte »	3 902 €	
TOTAL A VERSER		97 602 €	

4° - **DECLARE** que ces dépenses seront imputées aux articles 6067, 6568 et 6574 du budget primitif principal 2016.

5° - **CHARGE M.** le Maire de la notification du montant de la subvention aux organismes intéressés et de l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
 Ont signé les membres présents,
 Pour extrait conforme le 6 avril 2016,

Le Maire,
 Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 08 / 04 / 2016 à :

- ↳ Comptabilité
 - ↳ dossier
 - ↳ T.P
- ↳ Jeunesse
 - ↳ dossier
 - ↳ Courriers aux x directions des écoles publiques / privée